



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
TROYES LA CHAMPAGNE TOURISME

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

Date de convocation et d'affichage : 06 octobre 2025

La séance, présidée par Monsieur Nicolas Honoré, Président, est ouverte à 12H35.

Sont présents :

M. Mmes HONORÉ, BILLEREY, BOISSEAU, CARON, DELAITRE, FASSAERT, HENRI, LANOUX, LASSAIGNE, LAVILLE, LEROY, OUADAH, ROBLET, SCHIAVETTI, VERNIQUET.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. GACHOWSKI à M. DELAITRE
M. SEBEYRAN à M. HONORÉ

Sont excusés :

M. ARBONA
Mme BAZIN-MALGRAS
M. CERVANTES
M. CHEUTIN
M. DAVID
M. DIJON
Mme GUILLAUMET
Mme HELIOT-COURONNE
Mme JOLLIOT
M. LEPRINCE
M. MAURY

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance M. Fabio Schiavetti, administrateur et comme auxiliaire de séance M. Patrice Ruelle, Directeur.

DELIBERATION N°03	CONDITIONS PARTICULIÈRES D'AFFAIRES	DE VENTE 2026	TOURISME
RAPPORTEUR	Mr. HONORÉ		

Nombre de membres : 28		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
15	17	17			

Ce rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (17 Pour)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2025

**CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE 2026
TOURISME D'AFFAIRES**

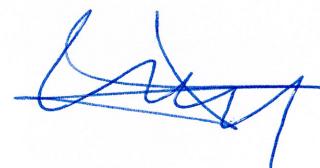
Troyes La Champagne Tourisme peut, conformément à l'article L.211-1 du Code du tourisme, commercialiser des prestations de services touristiques, outre sa mission de service public définie à l'article L.133-3 du Code du tourisme.

C'est dans ce cadre que les conditions générales de vente du service tourisme d'affaires doivent être approuvées.

Il vous est proposé :

- d'approuver les conditions particulières de vente 2026 de l'Etablissement Public Administratif « Troyes La Champagne Tourisme » de son service tourisme d'affaires.

Le Président



Nicolas HONORÉ

Conditions particulières de vente

Troyes la Champagne Expérience

Article 1- CADRE DES PRESTATIONS

Troyes La Champagne Tourisme, dans le cadre du décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009, peut assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans sa zone géographique d'intervention conformément à ses statuts, la vente d'articles dans sa boutique (physique et dématérialisée) et toute prestation produite par ses soins. Son service tourisme d'affaires et événements nommé Troyes la Champagne Expérience (TLCE) offre une prestation d'accompagnement entre le(s) prestataire(s) et le client. Les conditions générales de vente des prestataires doivent être prises en compte par le client, au même degré d'importance que celle de TLCE.

Article 2- DUREE DE LA PRESTATION

Le client signataire du présent devis, conclu pour une durée déterminée, ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la prestation.

Article 3 – RESPONSABILITE

TLCE et le(s) prestataire(s) choisi(s) pour l'évènement sont les uniques interlocuteurs de ce client et répondent devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. TLCE ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation. TLCE ne se substitue pas aux prestataires. Cependant, TLCE mettra tout en œuvre pour trouver une solution dans la mesure du possible.

Article 4 – PRIX

Les prix sont indiqués en euros ttc en faisant apparaître les taux de TVA.

Article 5 – RESERVATION

La réservation devient ferme lorsque l'intégralité du ou des devis, du ou des divers prestataires, est signé par le client et a été retourné à TLCE avant la date limite figurant sur ce ou ces devis. Pour les collectivités, il est impératif de transmettre préalablement un bon de commande.

Article 6 – REGLEMENT DE LA PRESTATION :

En fonction de ses propres conditions générales de vente, le(s) prestataire(s) du contrat signé par le client sont en droit de demander un acompte. Ce dernier devra être directement versé au(x) prestataire(s).

Le client s'engage formellement à verser le règlement total de la prestation en fonction de la date donnée par TLCE et le(s) prestataire(s).

TLCE facture des frais d'accompagnement qui devront lui être versés dans un délai de 30 jours après réception de la facture.

En cas de dépassement du délai indiqué sur la facture, TLCE et chaque prestataire se réserve le droit d'appliquer les pénalités de retard en fonction de ses propres conditions générales de vente.

Le client n'ayant pas retourné le contrat signé est considéré comme ayant annulé sa commande.

Article 7 – ARRIVÉE

Le client doit se présenter le jour précisé aux heures mentionnées sur le contrat. En cas de force majeure telle que stipulée par la loi, le client s'engage à avertir TLCE dans les plus brefs délais. Un retard de trente minutes sera toléré sans que la durée du contrat soit impactée. Au-delà de trente minutes, la durée de la prestation sera imputée du retard.

Article 8 : ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Les frais d'accompagnement de TLCE sont dus intégralement pour toute annulation dans les 15 jours précédant la réalisation de l'évènement et ce quel que soit le motif, hors cas de forces majeures tel que défini par la loi.

Les conditions d'annulation de chaque prestataire sont aussi à prendre en compte, au même degré d'importance que celles de TLCE.

Les annulations, de tout ou partie de la réservation initiale doivent être adressées par écrit à TLCE à experience@troyeslachampagne.com

Article 8.1 – Annulation totale

Le changement de date intervenant dans les 15 jours ouvrables précédant la manifestation est considéré comme une annulation totale et donne lieu aux conditions d'annulation sauf arrangement express de la totalité des parties.

Article 8.2 – Annulation partielle

En cas d'annulation partielle portant sur la diminution de la durée de la manifestation, du nombre de participants et/ou des prestations commandées, vous avez jusqu'à 2 jours ouvrables de l'évènement pour modifier sans frais (Article I211-14 du code du tourisme). Passé ce délai, toute diminution de la durée de la manifestation, du nombre de participants et/ou des prestations commandées sera facturée, sauf arrangement express de la totalité des parties.

Toute modification par rapport à la réservation initiale doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du client. L'acceptation par le prestataire sera également confirmée par écrit.

Article 9 – MODIFICATION par le(s) prestataire(s) d'un élément substantiel du contrat :

Lorsqu'avant la date prévue du début de la prestation, le prestataire se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du devis, le client peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par TLCE :

Conditions particulières de vente

Troyes la Champagne Expérience

- soit résilier la prestation en question et obtenir, sans pénalités, le remboursement des sommes versées, en fonction des conditions générales de ventes du prestataire.
- soit accepter la modification ou la substitution de la prestation proposée par le TLCE ; un nouveau devis est alors signé par les parties.

Article 10 – INTERRUPTION DE LA PRESTATION

En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 11 – CAPACITÉ

Chaque devis est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de visiteurs dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation, TLCE ou le(s) prestataire(s) peuvent refuser les clients supplémentaires, rompre le devis de prestation (dans ce dernier cas, le prix de la prestation reste acquis aux prestataires).

Article 12 – CESSION DU CONTRAT PAR LE CLIENT

Le client peut céder son contrat, après en avoir informé TLCE dans un délai fixé par voie réglementaire avant le début du voyage ou du séjour, à une personne qui remplit toutes les conditions requises pour le voyage ou le séjour. Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement, vis-à-vis de TLCE, du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. Toute cession pour une manifestation politique, syndicale ou religieuse n'est pas autorisée.

Article 13 – UTILISATION DES ESPACES

L'utilisation des espaces ne doit en aucun cas être contraire à l'ordre public. Le client s'oblige à n'inviter que des personnes dont le comportement ne soit, en aucune manière, susceptible de porter préjudice au prestataire lequel se réserve le droit d'intervenir si nécessaire. En application de la législation relative à l'interdiction de fumer dans les locaux affectés à un usage collectif, le client est informé que les salles de réunion et de réception sont des zones "non-fumeurs" et il assume la responsabilité de faire respecter cette interdiction par ses invités.

Toutes dégradations du matériel, du mobilier, des espaces et autres, constatées par les équipes, se verront facturées sur la facture du prestataire concerné.

Sauf accord particulier, les salons privatifs sont mis à votre disposition pour des repas et/ou l'horaire accordé par le prestataire. Passé ce délai, les salons ferment.

En cas de plaintes de la part de la clientèle sur place liés aux bruits et/ou au comportement déplacé de certains participants faisant parti d'un groupe, le prestataire se verra facturer des frais de dégradations qui correspondent aux dédommages effectués à la clientèle.

Article 14 – ASSURANCES

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait.

TLCE a souscrit une garantie RCP auprès d'une compagnie d'assurance agréée : AXA FRANCE IARD, 313 terrasses de l'arche, 92727 Nanterre cedex.

Le client se doit de fournir une copie de l'attestation de son assurance RCP à TLCE dès la signature du devis.

Le client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou ses invités pourraient causer à l'occasion de la manifestation objet de la réservation. Le prestataire décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient (vol, dégradation, ...), et en particulier susceptibles d'atteindre les objets, effets ou matériels apportés par le client, par ses invités ou mis à disposition par le prestataire à l'occasion de la manifestation objet de la réservation. Il est conseillé au client de souscrire à ses frais une assurance couvrant tout dommage. S'il s'agit d'objets de grande valeur, il doit prévoir un gardiennage à ses frais.

Article 15 – RESPECT DES PROGRAMMES ETABLIS ET GESTION DES DEPASSEMENTS D'HORAIRES

Le déroulement de la manifestation avec un timing précis des activités est défini au devis annexé. Le non-respect de ce programme est susceptible de modifier les horaires de travail des salariés ou les accords signés avec des prestataires extérieurs. Un dépassement d'horaires donnera lieu à une facturation complémentaire.

Le prestataire se voit dans le droit de refuser toutes demandes d'ajouts de prestations de dernière minute non-prévues dans le devis.

Article 16 – RESTITUTION DES LIEUX

Dès la fin de la manifestation, le client fera retirer à ses frais les divers matériels, documentations et équipements apportés à sa demande.

Article 17 – REPAS

La réduction du nombre de participants est considérée comme une annulation partielle de la réservation donnant lieu à l'application de l'article 8.2 des présentes conditions. Le client doit confirmer son choix de restauration et/ou menu (menu, buffet, cocktail, ...) au plus tard, 15 jours ouvrables avant la date de la manifestation. Au-delà, le prestataire se réserve le droit d'imposer un choix dans la catégorie retenue par le client et/ou du menu fixé par le Chef. Les allergies et restrictions alimentaires doivent nous être communiquées en même temps que le choix de menu, à savoir 15 jours ouvrables avant la manifestation. Toutes demandes de modifications sur place ou de demandes de changements de plats peuvent se voir refusées ou majorées d'un supplément au tarif carte par personne.

Conditions particulières de vente Troyes la Champagne Expérience

Il est précisé que la restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne peut donner lieu à minoration du prix.

Article 18 – ACTIVITES

Vu le caractère sportif de certaines activités pratiquées durant le programme, les participants peuvent courir certains risques. Le client les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas faire porter la responsabilité des accidents pouvant survenir aux différents prestataires ni à TLCE. Le client doit être assuré en responsabilité civile et il est recommandé pour les participants d'être titulaires d'une assurance individuelle accident. Le prestataire et TLCE se réservent le droit d'annuler ou de modifier le contenu d'un programme si des cas de forces majeures l'imposent tel que défini par la loi. Dans ce cas, cette annulation sera déduite du montant correspondant défini au devis.

Article 19 : ACHAT DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE

L'achat de produits de la boutique de Troyes La Champagne Tourisme fera l'objet d'une facture et d'un paiement à part de la facture de l'évènement. Chaque demande fera l'objet d'un devis et sera sous réserve de disponibilité des produits.

Article 20 – LITIGES

Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise à TLCE et au(x) prestataire(s), par email, dans les trois jours à compter du début de la prestation.

Tout litige portant sur l'application des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du chef-lieu du département de TLCE.

Article 21 – RGPD

Le client est informé que la collecte de ses données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution de la mission confiée à TLCE et sont récoltées uniquement pour traiter la demande ou assurer l'exécution de la prestation définie au contrat. Elles sont réservées à l'usage exclusif de TLCE et de ses salariés pour la bonne exécution du devis. Le client ne peut pas ignorer qu'elles seront potentiellement portées à la connaissance des sous-traitants, sous la responsabilité solidaire de TLCE. Le responsable de traitement est le délégué à la protection des données (DPD) du Centre de Gestion 10 mis à disposition de TLCE. Sauf si le client exprime son accord exprès, ses données à caractère personnel ne seront pas utilisées à des fins publicitaires et marketing. TLCE conservera les données ainsi recueillies pendant un délai de 10 ans. Le client est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement et au droit à la portabilité des données à caractère personnel recueillies.

Ce droit dès lors qu'il ne s'oppose pas à la finalité du traitement de la mission peut s'exercer en adressant une demande par courrier/email à TLCE ou au DPD.

TROYES LA CHAMPAGNE EXPERIENCE

16, rue Aristide Briand- 10000 TROYES
Tél. +33 (0)3.25.82.62.70
www.troyeslachampagne.com –
E-mail : experience@troyeslachampagne.com

TVA : FR82341206415
SIRET : 200 049 039 00015 – APE : 7990Z
IM010150002 - garantie financière apportée par APST, 87-89 rue de La Boétie 75008 PARIS
Assurances RCP : AXA FRANCE IARD, 313 terrasses de l'arche, 92727 Nanterre cedex